

# Fêtes de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Immigration musicale, Combrailles, 1854

Beaumont, le 7 février, 1854.

Monsieur le Préfet,

Dans le courant du mois de Décembre, dernier, un individu (Italien), exerçant la profession de joueur de vielle, vint, muni d'un passeport régulier, s'installer à Beaumont. Il est, depuis, à la disposition de tout le monde de notre petite ville: On va, dans la maison où il loge, le louer à volonté.

Par suite de cette facilité de trouver un musicien, des bals publics et les réunions qui s'ensuivent, ont eu lieu presque tous les jours, depuis à Combrailles, et chez. - d'autant plus étrange que, dans notre localité on ne dansait que très-peu les années précédentes. Toutes les aubergers, l'auberge du Centre, donnent des bals jusqu'à l'heure où les règlements de police obligent les maîtres de ces maisons à fermer leurs établissements.

### ***Transcription n° 103***

---

Herment, le 7 février 1854.

Monsieur le Préfet,

dans le courant du mois de décembre dernier, un individu (italien), exerçant la profession de joueur de vielle, vint, muni d'un passeport régulier, s'installer à Herment. Il est, depuis, à la disposition de tout le monde de notre petite ville : on va dans la maison où il loge, le louer à volonté.

Par suite de cette facilité de trouver un musicien, des bals publics et les réunions qui s'ensuivent ont eu lieu presque tous les jours depuis 5 à 6 semaines, et chose d'autant plus étrange que, dans notre localité, on ne dansait que très peu les années précédentes. Toutes les auberges, l'une après l'autre, donnent des bals jusqu'à l'heure où les règlements de police obligent les maîtres de ces maisons à fermer leurs établissements.

[suite de la lettre, non reproduite]

Mais, Monsieur le Préfet, ces bals ne cessent pas là : lorsque, forcés par l'autorité à sortir des auberges, les danseurs, avec leur musicien en tête, vont dans des maisons particulières où ils restent jusqu'aux heures très avancées de la nuit. Je ne sache pas cependant que, jusqu'à présent, rien de grave n'ait eu lieu.

Mais néanmoins, lorsque de concert avec les honnêtes gens, j'examine ces choses au point de vue de la morale et de l'ordre public, je ne puis m'empêcher de craindre énormément les suites et les conséquences fâcheuses que nous procurent infailliblement ces amusements journaliers.

Dans cette pénible position, je prends la liberté de m'adresser à vous, Monsieur le Préfet, espérant que vous serez assez bon pour m'envoyer vos conseils sans retard. Je désirerai aussi bien savoir si, dans la position où se trouve le musicien dénommé ci-dessus, votre arrêté du 12 janvier dernier peut lui être appliqué. Veuillez agréer...

### ***Commentaire n° 103***

---

Une escapade automnale en Combrailles... Nous voici à Herment, chef-lieu de canton du Puy-de-Dôme, aux confins de la Corrèze, à environ 830 m d'altitude. Nous sommes dans ce haut-pays qu'on a coutume d'appeler le « pays de la vielle », à tel point que l'on y organise une fête du même nom, depuis pas mal d'années. C'est dans ces contrées qu'Eugène Thomas et ses semblables savaient faire tourner les « *giates* » comme personne (la *giate* est une danse, pas une danseuse). Voici qu'un document éclaire cette tradition d'un jour nouveau, pour peu qu'on ait envie de tourner ces montagnards-là en bourrique...

Ainsi donc, si l'on en croit monsieur le maire d'Herment, à travers cette lettre datant des débuts du Second Empire (A.D. Puy-de-Dôme, T 358), il faudrait conclure qu'avant l'arrivée d'un joueur de vielle italien, ses administrés ne dansaient guère, et que la frénésie du bal les aurait saisis par l'entremise de l'instrument de ce transalpin. De là à conclure qu'ensuite l'envie de jouer de la vielle leur serait venue aussi parce ce susdit vielleux leur aurait donné des idées...

Il y en a un qui doit bien rigoler, c'est l'ami Sergio Berardo : depuis le temps qu'on lui dit, à lui le Piémontais, qu'il a appris à jouer de la vielle dans le Centre de la France, vu l'énergie qu'il met dans ses *courantes*, voilà qu'il pourrait se révéler qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, un de ses compatriotes aurait semé une petite graine dans les montagnes de Combrailles ! Décidément, ma bonne dame, on ne sait plus à quel coup-de-quatre se vouer.

Trêve de plaisanterie : en quoi la présence de ce musicien irritait-elle donc monsieur le maire d'Herment ? La tranquillité publique, une de ses responsabilités, pour ne pas dire la principale sous Napoléon III, ne devait à aucun prix être troublée. Conséquemment, toute occupation pouvant générer du trouble était source de crainte pour les maires d'alors. En particulier les bals, obligés de se clore avant dix heures du soir, voire plus tôt l'hiver. Mais les rassemblements dans les maisons privées échappent – à moins qu'elles ne dégénèrent – à l'autorité de l'édile. D'où cet appel à l'aide, qui sollicite l'avis du préfet sur un biais administratif pour clore le bec à ce vielleux qui dérange. L'arrêté du 12 janvier 1854 évoqué dans sa lettre régit le cas des *musiciens ambulants, joueurs d'orgues, et autres saltimbanques* : ceux-ci, pour jouer dans une commune, doivent obtenir l'autorisation préalable de monsieur le maire, autorisation le plus souvent limitée dans le

temps. N'ayant pu trouver trace de la réponse du préfet, nous ne saurons sans doute jamais si notre vieil expatrié fut réduit au silence, ou si son intégration dans la commune (réussie, visiblement), lui permit de passer pour un « vrai » Hermentois.

Il n'en demeure pas moins étonnant – monsieur le maire n'exagérerait-il pas un tout petit peu ? – qu'il n'existât point de ménétrier à Herment pour faire danser avant l'arrivée de cet italien. Et que de même « *on ne dansait que très peu les années précédentes* »... En revanche, que l'irruption d'un vieil talentueux quelque part puisse donner des envies et des idées aux danseurs, voire infléchir des usages, et par suite influencer sur le devenir d'une tradition, cela s'est déjà vu...

Des sociétés fermées, autrefois ? Vous êtes sûr ?

Une recherche complémentaire dans les recensements et l'état civil d'Herment ne révèle hélas aucun sujet italien installé dans la commune sous le Second Empire. Monsieur le maire est-il arrivé à faire fuir l'importun ? Et, depuis, la fête de la vielle en Combraille n'existe plus. Mais que va-t-on devenir, ma bonne dame ?

### Mots-clés

Auvergne / XIXe / Musique / Vielle / Contrôle administratif / Manuscrit